



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 31 juillet 2020

Situation des ressources en eau dans le Cher : un déficit en eau plus important

La poursuite des conditions estivales, l'absence de précipitation et l'augmentation des températures de ces derniers jours ont pour conséquence d'augmenter le déficit en eau sur l'ensemble du département. De plus, les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration dans les jours à venir.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau, vérifiées et validées, datent du 29 juillet 2020. Elles montrent que, pour plusieurs bassins versants, les débits à la baisse ont franchi de nouveaux seuils. Il apparaît nécessaire de relever le niveau de restriction afin d'économiser au mieux la ressource en eau pour maintenir les différents usages et préserver les milieux aquatiques. Les tendances indiquent que ces restrictions seront amenées à être renforcées très prochainement.

Les dernières mesures du 29 juillet 2020 induisent :

- le passage en situation d'alerte du bassin de l'Arnon amont,
- le maintien en situation d'alerte pour les bassins de l'Arnon aval et de la Grande Sauldre,
- le passage en situation d'alerte renforcée pour les bassins de la Vauvise et de la Petite Sauldre,
- le maintien en situation d'alerte renforcé des bassins de l'Auron, de l'Yèvre à l'aval de Bourges, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, et du Cher,
- le passage en situation de crise du bassin de l'Aubois,
- le maintien en situation de crise des bassins du Fouzon et de l'Indre.

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

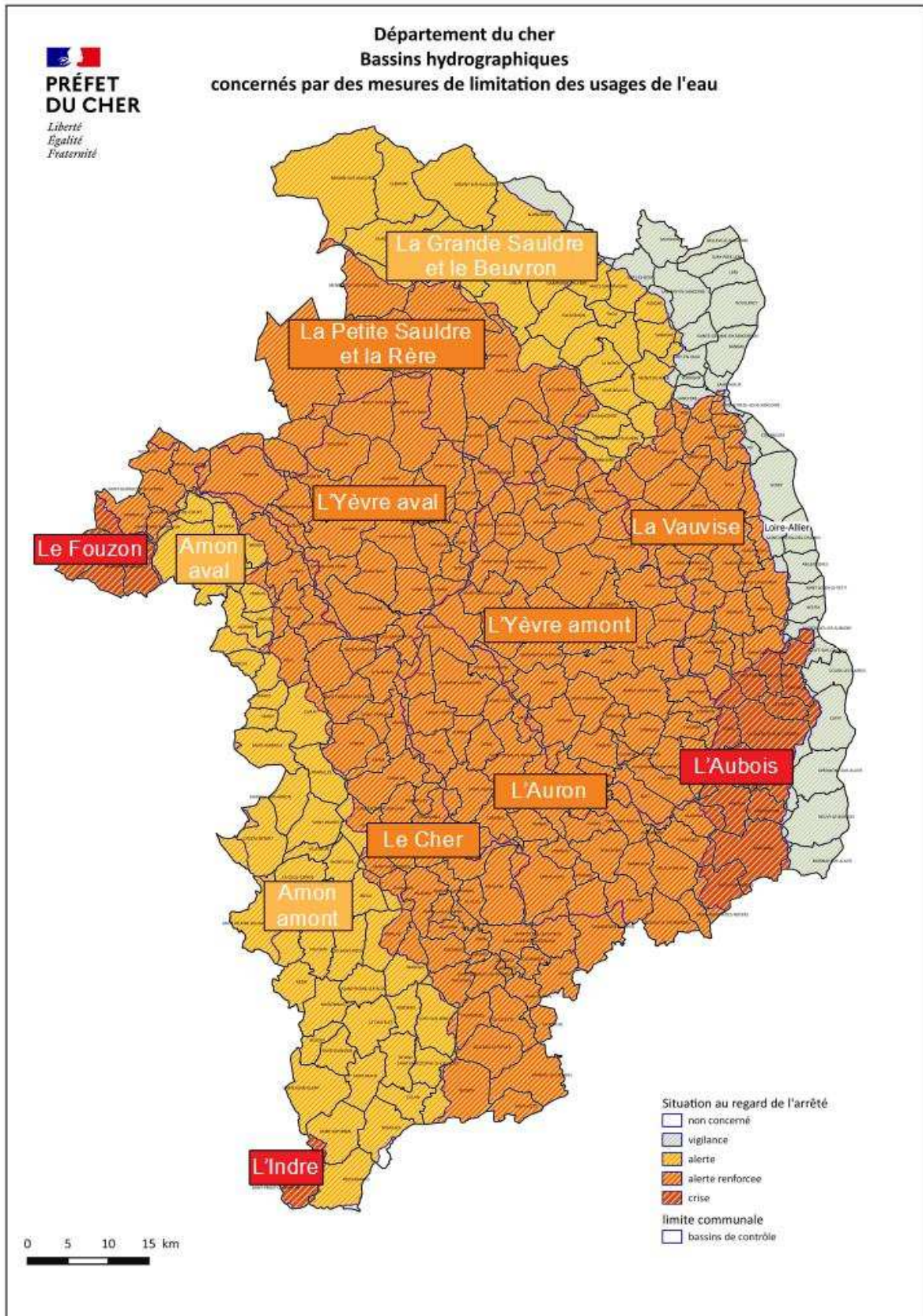
- pour les exploitants agricoles : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Pleasant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX



Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX